REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4217

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Équipement public - Presqu'île à vivre - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble privé situé 19 rue Gentil et mis à disposition par bail emphytéotique à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4217

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Équipement public - Presqu'île à vivre - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble privé situé 19 rue Gentil et mis à disposition par bail emphytéotique à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le projet d'apaisement de la Presqu'île, dénommé Presqu'île à vivre, vise une transformation de ce secteur à l'horizon 2030.

Un des leviers de cette transformation est la modification des modalités de desserte du secteur. L'objectif est de favoriser l'usage des transports en commun et de privilégier les modes actifs de déplacement en améliorant le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et en réduisant la part d'espace public dévolue à la circulation et au stationnement automobile.

La mise en place d'une zone à trafic limité (ZTL) entre le bas des Pentes de la Croix-Rousse et le nord de la place Bellecour s'inscrit dans le cadre de ce projet d'apaisement de la circulation. Elle répond aux objectifs de limitation des flux et de réduction des nuisances générées par le trafic automobile. La circulation sera réservée aux piétons, aux cycles, aux transports en commun et aux véhicules autorisés. La mise en œuvre de la ZTL s'opérera à travers l'installation de cinq sites équipés de bornes escamotables qui constitueront les points d'entrée pour les véhicules desservant la Presqu'île :

- rue Constantine,
- rue du Port du Temple,
- rue du Président Edouard Herriot,
- rue Childebert et rue Gentil.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de ces sites et de contrôler et réguler les accès des véhicules motorisés, la Métropole met en place des dispositifs de vidéoprotection, lesquels sont implantés sur les façades des bâtiments riverains. Ils permettent d'avoir une vue d'ensemble sur l'espace public en évitant d'installer un mobilier supplémentaire, réduisant ainsi l'encombrement. Ces dispositifs sont pilotables mais sont configurés de manière à ce que tous les angles permettant de voir directement ou indirectement un espace privé soient floutés.

À cette fin, la Métropole doit disposer de servitudes d'accrochage en façade en vue de permettre l'implantation d'appliques de caméra au droit d'immeubles riverains. Il est à noter que la Métropole doit obtenir l'accord du propriétaire du bâtiment.

Par la présente délibération, la Métropole souhaite instaurer une servitude d'appui-ancrage sur la façade de l'immeuble situé 19 rue Gentil à Lyon 2ème, dans le cadre de la mise en place du site borné.

II - Constitution de la servitude

Il est proposé de constituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude d'appui-ancrage sur la façade de l'immeuble situé 19 rue Gentil à Lyon 2ème, sur la parcelle cadastrée AC 48 représentant une superficie de 174 m². L'immeuble a été mis à disposition pour une durée de 55 ans par bail emphytéotique au bénéfice de l'ESH Alliade habitat en date du 7 septembre 2009.

La présente convention de servitude est établie en vue de l'accrochage de deux dispositifs :

- une caméra de vidéoprotection utilisée aux fins de contrôle du fonctionnement du site borné,
- une caméra de lecture automatique de plaque d'immatriculations.

III - Conditions

Aux termes de la convention, la régie Simonneau, représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble susvisé, a accepté la constitution, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Métropole. Elle s'exercera en tout temps et heures sur la façade de l'immeuble et est conclue pour la durée du fonctionnement du site concerné.

Les frais de convocation et d'organisation de l'assemblée générale extraordinaire inhérents à cette convention seront supportés par la Métropole sur présentation de la facture.

Il est précisé que la présente convention sous seing privé donnera lieu à une réitération par acte authentique dont la Métropole assurera la prise en charge des frais d'acte ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la constitution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble situé 19 rue Gentil à Lyon 2ème et situé sur la parcelle cadastrée AC 48, dans le cadre du projet Presqu'île à vivre et de la mise en place d'une ZTL,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente constitution de servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 23 883 000 € en dépenses et de 1 327 500 € en recettes sur l'opération n° 0P09O8921.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332478-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025